



ancenis-saint-geréon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-138

Contrat d'entretien et de maintenance de la climatisation des Halles – AB SERVICES ENERGIES

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien et la maintenance de la climatisation des Halles, 20 Place Alsace Lorraine 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise AB SERVICES ENERGIES pour un contrat d'entretien et la maintenance de la climatisation des Halles 20 Place Alsace Lorraine 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier l'entretien et la maintenance de la climatisation des Halles 20 Place Alsace Lorraine 44150 Ancenis-Saint-Géréon à l'entreprise AB SERVICES ENERGIES, 8 rue du Parc 44140 Le Bignon N° SIRET 95002061000032 ;

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est fixé à 1490,16 € Hors Taxe (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en sus au taux en vigueur au jour de la facturation.

En cas de dépannage, le coût de l'intervention sera facturé 70€ HT de l'heure et 60€ HT par déplacement.

À compter de la seconde année du contrat, en cas de reconduction, le coût annuel sera révisable par application de la formule suivante : $P = P_{n-1} \times (ICHTTS_n / ICHTTS_{n-1})$

Une remise commerciale de 400 euros HT est effectuée sur la première année.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 02/09/2024

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

02 SEP. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

 <p>Services Energies Génie Électrique & Climatique</p>	CONTRAT D'ENTRETIEN	Date d'application : 24/02/2020
		DOC 0130
		Indice : A
		Page 1 sur 7

Sommaire

Article 1 – Identité des contractants
Article 2 – Durée du contrat et résiliation
Article 3 – Lieu de la prestation
Article 4 – Adresse de facturation <i>(à préciser si différent du lieu de prestation)</i>
Article 5 – Désignation du matériel
Article 6 – Obligation du prestataire
Article 7 – Obligation du client
Article 8 - Dépannage
Article 9 – Révision de prix
Article 10 – Date d'effet du contrat
Article 11 – Modalités de règlement
Article 12 – Tarif

MAIRIE D'ANCENIS SAINT-GEREON

Site des Halles d'Ancenis Saint-Géréon (44)

Contrat d'Entretien Climatisation

Contrat n° : CE-67



Article 1 – Identité des contractants**Entre :****MARIE D'ANCENIS SAINT-GEREON**Adresse : **Place Maréchal Foch, CS 30217, 44156 ANCENIS SAINT-GEREON**Téléphone : **02 40 83 12 18**Mail : **B.HAFIS@ancenis-saint-gereon.fr**

Représenté par :

Monsieur ORHONCi après dénommé **LE CLIENT** d'une part,

Et :

La Société AB SERVICES ENERGIES,

Située 8 rue du Parc, 44140 LE BIGNON

Société par Actions Simplifiées au capital de 30 000 €

Inscrite au RCS de Nantes 882 045 180

Représentée par :

Madame Blandine DUTERTRE, Directrice GénéraleCi-après désignée **LE PRESTATAIRE** d'autre part,**Article 2 – Durée du contrat et résiliation**

La proposition concerne la prestation de Maintenance annuelle du (à partir de la date de signature du contrat) sur l'ensemble du matériel défini dans le § 5.

Durée du contrat :

Le contrat d'entretien est souscrit pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois. La première période prend effet à la date de prise d'effet, il sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, sauf résiliation par l'une des deux parties, adressée à l'autre partie au moins deux mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation :

Le décès, l'incapacité d'une partie, la cession, transformation, fusion ou disparition du client ne met pas fin au contrat, qui se poursuit avec l'ayant droit.

AB SERVICES ENERGIES //6 rue des Clairières //Zone du Taillis //44840 LES SORINIÈRES
02 59 10 06 41 //contact@sas-ab.e.fr
SAS au capital de 30 000 € - RCS Nantes 882 045 180 – TVA Intra. : FR93 882 045 180

Dans le cas où l'une des deux parties ne respecterait pas ses obligations nées du présent contrat, celui-ci pourrait être résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas une solution à son manquement dans un délai de dix jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception rappelant la cause inobservée ou le manquement.

Notamment, le présent contrat pourra être résilié de plein droit dans les cas suivants :

- *Non-paiement d'une facture. Le contrat sera résilié après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après dix jours, à moins que le prestataire ne choisisse d'en suspendre l'exécution jusqu'au paiement de la facture.*
- *Intervention de personnes étrangères sans son accord préalable, lorsque cette intervention a une incidence sur l'objet du présent contrat.*

Dans le cas où le contrat se trouverait résilié à l'initiative du client, à la suite d'un non-respect par le prestataire de ses obligations contractuelles, ce dernier devra rembourser au client, dans le mois suivant la date de résiliation, la dernière redevance annuelle perçue au prorata des visites prévues et non encore effectuée.

Dans le cas où le contrat se trouverait résilié à l'initiative du prestataire, à la suite d'un non-respect par le client de ses obligations contractuelles ; la dernière redevance annuelle perçue restera acquise au prestataire.

La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages et intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

Article 3 – Lieu de la prestation

**HALLES D'ANCENIS SAINT-GEREON
20 PLACE ALSACE LORRAINE
44150 ANCENIS SAINT-GEREON**

Article 4 – Adresse de facturation (à préciser si différent du lieu de prestation)Société : **Commune d'Anenis Saint-Géréon**Adresse : **Place Maréchal Foch, CS 30217**Code Postal : **44156**Ville : **ANCENIS SAINT-GEREON**

AB SERVICES ENERGIES //6 rue des Clairières //Zone du Taillis //44840 LES SORINIÈRES
02 59 10 06 41 //contact@sas-ab.e.fr
SAS au capital de 30 000 € - RCS Nantes 882 045 180 – TVA Intra. : FR93 882 045 180

	CONTRAT D'ENTRETIEN	Date d'application : 24/02/2020
		DOC 0130 Indice : A Page 4 sur 7

Article 5 – Désignation du matériel

1 visite annuelle pour CLIMATISATION :

- 1 groupes extérieurs de marque DAIKIN ref RXYQ14U
- 13 unités murales de marque DAIKIN type FXAOXXA
- 2 unités K7 de marque DAIKIN type FYZO32A
- 1 caisson d'extraction MPC630 de chez ATTB

Article 6 – Obligation du prestataire

Nature de l'intervention contractuelle d'entretien

Le prestataire assurera 1 visite annuelle de contrôle technique sur l'installation.

La visite sera effectuée, à la date choisie d'un commun accord (sachant qu'elle peut être réalisée lors d'une éventuelle intervention de dépannage à cette période) par un personnel qualifié, détenteur d'une attestation d'aptitude de catégorie 1, et programmée de la façon suivante au cours de l'année en vigueur.

Lors de la visite, la personne intervenant se présentera au responsable local du client afin d'obtenir les informations nécessaires à la bonne exécution de son intervention.

Nature des opérations techniques réalisées dans le cadre de l'intervention contractuelle

- *Main d'œuvre*
- *Déplacements*
- *Vérification et contrôle général de(s) unité(s) intérieur(s), extérieur(s) et du (des) compresseur(s) (bruits, vibrations)*
- *Vérification des fixations et supports*
- *Vérification du fonctionnement des appareils avant toute intervention*
- *Contrôle d'étanchéité conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'intervention*
- *Vérification du bon fonctionnement des régulations, sécurités et automatismes*
- *Nettoyage du (des) filtre(s) unité(s) intérieur(s)*
- *Désinfection des batteries*
- *Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieures et extérieures*
- *Dépoussiérage du (des) coffret(s) électrique(s) et resserage des connections*
- *Vérification de l'écoulement des eaux de condensats et nettoyage du bac de condensats*
- *Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite*
- *Fournir les fluides frigorigènes pour compléter dans l'installation (avec supplément)*
- *Contrôle des isolants sur les tuyauteries extérieures et reprise si besoin (avec supplément)*
- *Nettoyage et nettoyage des filtres ou changement si nécessaire (avec supplément)*
- *Nettoyage du caisson VMC, des pales ou hélices*
- *Vérification et nettoyage des filtres ou changement si nécessaire (avec supplément)*
- *Nettoyage des bouches VMC dans chaque pièce*
- *Contrôle des commandes et réglage si nécessaire*

	CONTRAT D'ENTRETIEN	Date d'application : 24/02/2020
		DOC 0130 Indice : A Page 5 sur 7

- *Contrôle de l'étanchéité des raccords de gaine*
- *Rédaction du procès-verbal*
- *Information et documentation sur le fonctionnement du système de climatisation,*

En application du décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorigènes et climatiques, et l'arrêté du 7 mai 2007, un contrôle annuel d'étanchéité est obligatoire. À la suite de cette intervention, un certificat vous sera délivré.

Article 7 – Obligation du client

Le client s'engage à mettre à la disposition du prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission et notamment le client s'engage à :

- Désigner un correspondant dans l'entreprise qui sera l'interlocuteur unique du prestataire.
- Présenter au prestataire tous les renseignements techniques et notices propres à chaque machine, nécessaires à la bonne exécution du contrat.
- Permettre au prestataire le libre accès en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'Article 12) pendant les heures ouvrables.
- Interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitées.
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire.
- Fournir les énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations d'entretien.
- Prendre à sa charge les compléments éventuels de fluide frigorigène.
- Faire assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution de la réglementation.
- Faire remédier à toute panne qui mettrait en cause le bon fonctionnement ultérieur du matériel.
- De mettre ou laisser l'installation en fonctionnement avant l'arrivée du prestataire.
- De s'acquitter du montant du contrat de maintenance après l'intervention du prestataire.

Article 8 - Dépannage

Pour tout remplacement de pièces hors service ou défectueuses (hors garantie), il sera effectué un devis, suivi d'une facturation après accord.

Cout horaire de dépannage : 70,00 €

Forfait frais de gestion et déplacement (par intervention) : 60,00 €

Délai d'intervention :

- Panne mineure : 72 heures
- Panne majeure : 48 heures



	CONTRAT D'ENTRETIEN	Date d'application : 24/02/2020
		DOC 0130
		Indice : A
		Page 6 sur 7

Article 9 – Révision de prix

Les prix relatifs aux services sur Equipements de Télécommunication sont fixés aux Conditions Particulières.

La redevance sera révisée annuellement selon la formule ci-dessous :

$$P = P_{n-1} \times \frac{ICHTTS\ n}{ICHTTS\ n-1}$$

P	Redevance révisée
P n-1	Redevance de l'année précédente
ICHTTS	Dernier indice du coût horaire du travail tous salariés des Industries Mécaniques et Electriques, connu à la date de révision selon l'INSEE
ICHTTS n-1	Indice du coût horaire du travail tous salariés des Industries Mécaniques et Electriques de l'année précédente

Article 10 – Date d'effet du contrat

Date de signature du contrat

Article 11 – Modalités de règlement

La redevance est payable annuellement après la visite contractuelle et réception du rapport de visite.

Le paiement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Conformément aux dispositions légales du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, tout professionnel en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en plus du taux d'intérêt légal.

Il pourra également être appliqué une indemnité complémentaire sur justificatifs si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €.

	CONTRAT D'ENTRETIEN	Date d'application : 24/02/2020
		DOC 0130
		Indice : A
		Page 7 sur 7

Article 12 – Tarif

Montant annuel HT	1 490,16 €
Indice de révision	en fonction de la date d'effet du contrat *
TVA 20,00 %	298,03 €
Montant TTC	1 788,19 €

* : ICHTTS n = dernier indice connu à la date d'effet du contrat
ICHTTS n-1 = indice de la même période de l'année précédente

NOTA : une remise commerciale de 400,00 € HT sera effectuée sur la première facture

Fait à Le Bignon, le ___/___/_____

Prestataire
Nom : **Blandine DUTERTRE**

Client
Nom :

Signature et cachet :

Date, signature, cachet + « Bon pour accord » :

